



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024 à 18H30
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, FURLAN-PEDINELLI Rose, SONDAG Valérie, VIGNET Guy, LAUBERTEAUX Thierry, GOUILLAUD Serge, CHRISTMANN Hélène, CHENEL Isabelle, TARAL Jean-Claude

Absents excusés : VIGNERON Francine, PHAM-DINH Alain, IGLESIA Evelyne (procuration à Dominique SUTTER), LASSALAS Hervé (procuration à Serge GOUILLAUD), Jean-Paul RHIM (procuration à Rose FURLAN-PEDINELLI)

Présence : 10/15, le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 Devis complémentaire pour les travaux du bâtiment modulaire (ouverture 3ème classe)

L'étude de sol réalisée par l'entreprise FONDASOL pour l'installation du bâtiment modulaire à l'école maternelle, préconise la mise en place de pieux, résistant à la compression et au tassement.

Le Conseil municipal avait retenu l'entreprise NAVA pour la réalisation de massifs pour un montant de 9 175 € HT soit 11 010 € TTC. Celle-ci a réajusté son devis suite aux préconisations de FONDASOL pour un montant de 25 882 € HT soit 31 058,40 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis complémentaire, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2024.

2 Décision modificative n°3/2024

Dépenses d'investissement

- | | |
|---|--------------|
| • Article 10226 - taxe d'aménagement (trop perçu taxe 2023) | + 4 791,20 € |
| • Article 2135 - Install. Générales, agencements, aménagt | - 4 791,20 € |

Dépenses de fonctionnement

- | | |
|--|-----------|
| • Article 6413 - Personnel non titulaire | + 5 000 € |
| • Article 618 – Divers services extérieurs | - 5 000 € |

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés.

3 Demande de subvention d'équipement par le foyer des jeunes

Le Foyer des Jeunes a fait la demande de subvention d'équipement à la commune d'un montant de 1 859 €. Cela concerne l'achat de tables de tennis de table et de séparateurs destinés à la section ping-pong pour un total de 4 648 € TTC. Une subvention départementale a été également sollicitée par le FDJ pour un montant de 1 859 €. La prise en charge par le foyer s'élève à 930 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1 859 € pour ces acquisitions.

4 Adhésion au service de vérification des dossiers de retraite du CDG 57

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Saulny et cet établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette adhésion et autorise le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

5 Mise à disposition de terrains communaux

La délibération du 16 février 1995 décidait de louer des terrains communaux (326,47 ares) au GAEC de la Rochelle, représenté par M. Bernard HUET, qui en assurait l'exploitation agricole. Il est demandé un changement de mutation de terres au profit de M. Bastien HUET.

Le montant du loyer est fixé au prix de 4 quintaux de blé de fermage par hectare, actualisé tous les ans par l'indice des fermages selon un arrêté annuel transmis par la Préfecture de la Moselle.

L'indemnité d'utilisation étant annuelle et versée à compter du 1^{er} janvier suivant la date de signature de chaque acte de mutation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le changement de mutation de terres.

6 Acquisition de terrain lieu-dit Les Courtes Rayes / parcelle E 0495

La commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section E 0495, d'une superficie de 5 ares 85, sise Les Courtes Rayes, au prix de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette acquisition, confie la rédaction de l'acte à Maître André LOMBARDI, notaire à Metz et charge le Maire de représenter la commune lors de la signature de cet acte, décide le classement dans le domaine public communal de la parcelle acquise dès son inscription au livre foncier au nom de la commune.

7 Acquisition terrain lieu-dit Les Courtes Rayes / parcelle E 0496

La commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section E 0496, d'une superficie de 6 ares 33, sise Les Courtes Rayes, au prix de 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette acquisition, confie la rédaction de l'acte à Maître André LOMBARDI, notaire à Metz et charge le Maire de représenter la commune lors de la signature de cet acte, décide le classement dans le domaine public communal de la parcelle acquise dès son inscription au livre foncier au nom de la commune.

8 Cession d'une parcelle au bénéfice de la commune

La cession de la parcelle cadastrée lieu-dit «Vaussechamps» section C n°575 de 169 m² ne peut se faire à titre gracieux (délibération du 13 avril 2021). Maître LOMBARDI (délibération du 9 juin 2023) propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir cette parcelle au prix symbolique d'un euro, de prendre en charge des frais de mutation, confie la rédaction de l'acte à Maître André LOMBARDI, notaire à Metz et charge le Maire de représenter la commune lors de la signature de cet acte,

9 Cession d'une parcelle / E 1420

La SAS LM IMMO a fait la demande écrite le 18 septembre 2024 pour obtenir la cession de la parcelle E 1420 d'une superficie de 1 are 87 ca située en zone UBD, pour la création d'une voirie dans le cadre de sa demande de permis d'aménagé. Cette voirie sera par la suite rétrocédée à la commune. Il est proposé d'accéder à leur demande au prix de 1 500 €.

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 10

Le conseil municipal fixe le prix de vente à 1 500 €, confie à Maître André LOMBARDI, notaire à Metz, la rédaction de l'acte de vente et charge le Maire de représenter la commune lors de la signature de cet acte.

10 Changement de notaire pour la cession de 2 parcelles au GAEC de la Rochelle

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 5 avril 2023 décidant la cession de deux parcelles cadastrées C 301 et C 1314 au profit du GAEC de la Rochelle. Le conseil avait confié la rédaction de l'acte de vente à Maître Jean-Michel SIMON, notaire à Metz. Celui-ci ne donnant pas suite à ce dossier et ne répondant pas aux différentes relances de la commune, elle propose de changer de notaire.

Le Conseil Municipal, décide de confier l'acte de vente à intervenir à Maître André LOMBARDI, notaire à Metz.

11 Changement de notaire pour la vente d'un petit délaissé

Point annulé car Maître Simon a finalement établi l'acte de vente.

12 Echange de parcelles avec un riverain

Les conseils municipaux du 30 septembre 2021 et du 9 juin 2023 ont validé l'échange de parcelle de Mmes DUC et WARY avec la commune et le changement de notaire.

Il convient de régulariser les limites du domaine public et privé. Dans ce but, la commune a fait réaliser un procès-verbal d'arpentage pour définir les parcelles concernées. Le projet de division du géomètre donne :

- les parcelles à destination de la commune pour une superficie totale de 27 m²
- la parcelle (anciennement section C n° 1395) pour Mmes Duc et Wary d'une superficie de 23 m².

Mmes DUC et WARY ont donné leur accord écrit en date du 26/09/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ainsi formulée.

13 Exécution d'un legs pécunier

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 24 novembre 2022 décidant d'accepter le legs pécunier émanant de l'étude notariale FRISCH de Metz. Pour permettre à Maître Camille DURECU, notaire de l'étude, de finaliser le dossier, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la succession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer les actes de la succession au nom de la commune.

14 Eurométropole de Metz : institution du permis de démolir

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme. Cela concernerait uniquement les bâtiments.

Certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de SAULNY, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

15 Eurométropole de Metz : création d'un service intercommunal de police municipale

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance. L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

1. La sécurisation des transports publics

2. La protection de l'environnement : dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels.
3. L'aide apportée aux communes. Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales. Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme son accord sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale et sur le recrutement du personnel nécessaire.

16 Eurométropole de Metz : avenant 1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé que la Métropole assurera la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le Département et qu'en contrepartie de la gestion exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant n° 1 modifiant la convention afin d'en élargir son périmètre et diminuant en conséquence le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole et autorise le maire à signer l'avenant n° 1 et tous documents afférents à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H50

A Saulny, le 2 octobre 2024

Le Maire,




Nathalie SPORMEYEUR

Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com